Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID: 064-216404053-20221213-A2022_1213FIN4-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

 Date de convocation du Conseil Municipal 	07	1/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
<u>Présents</u>	:	18
<u>Procurations</u>	:	5
- Nbre de suffrages exprimés	:	23

<u>Étaient présents</u> –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 7- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent

Absents - 2- M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

<u>Procurations</u> – 5 – M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance - Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR : 23 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

<u>Délibération n°2022-1213-FIN4</u> corrige et remplace

OBJET: FINANCES - Tarifs Plaçage marché

Le rapporteur présente les propositions de tarifs de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022 :

TARIFS PLACAGE	2023
MARCHE DU VENDREDI	
Sans électricité (prix au mètre linéaire à chaque venue)	0,80€
Avec électricité (prix au mètre linéaire à chaque venue)	1,10 €
MARCHE DU SAMEDI	
Forfait mensuel (payable à l'année)	3,00€

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - ADOPTE les tarifs ci-dessus

<u>Article 2</u> - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les : Ont signé au registre les Membres présents ; 2022-1213-FIN4

Affiché et publié au registre ce jour.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

FAIT à MORLAAS, le 2 > Cle (en 2022_1213FIN4-DE

Pour le Maire empêché, Jean-Charles DAVANTES, 2ème adjoint

